

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 11 décembre 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

N° D2025052

Objet : Accord-cadre valorisation
matière du plâtre

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE -Patrick BOUVARD– Jean Luc EMIN – Mireille MORNAY - Thierry PALLEGOIX – Bernard PERRET - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX
CCPA : André MOINGEON -Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN – Bernard GUERS – Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD- Elisabeth LAROCHE

CDD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

3CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par suppléant :

CA3B : Bernard BIENVENUE remplacé par Isabelle FRANCK

Excusés ayant donné procurations :

CA3B : Jean Marc THEVENET pouvoir à Jean Luc ROUX

CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON

CDD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN

3CM : Philippe BELAIR pouvoir à Jean Philippe FAVROT

Excusés :

CCMP : Christine FRANCOIS

CCV : Guy DUPUIT

Absents :

HBA : Alain AUBOEUF

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2025

Considérant que l'accord-cadre pour la valorisation matière du plâtre en mélange est arrivé à échéance, Organom a lancé une nouvelle consultation pour renouveler cet accord-cadre.

L'objet du marché est la valorisation des déchets de plâtre de déchèterie et de professionnels afin d'éviter des déchets pour lesquels il existe des possibilités de valorisation.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 de la commande publique. L'accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14.

Année	Minimum (en tonnes)	Maximum (en tonnes)
1	300	1 500
2	0	1 500
3	0	1 500
4	0	1 500
Total	300	6 000

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification et reconductible 3 fois pour une durée de 1 an.

Les prestations sont réglées par des prix unitaires révisés annuellement.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
2.1-Performance du process en matière de valorisation des déchets traités (taux de valorisation matière)	18.0 %
2.2-Description des modalités de tri et de traitement et indication des exutoires pour les refus	12.0 %

2 offres ont été reçues :

- Nantet Locabennes
- Bourgogne Recyclage

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 novembre 2025 et a attribué le marché à NANTET LOCABENNES qui a obtenu la note de 30/30 pour le critère technique et 70/70 pour le critère prix des prestations avec un prix à la tonne de 108.90€ HT.

Le Comité syndical,
Oui l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

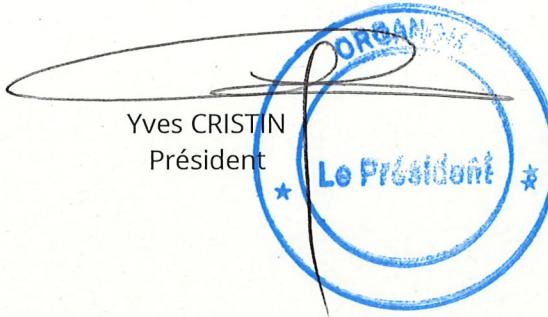
PREND acte de la décision de la CAO en date du 21 novembre 2025 d'attribuer le marché de prestation de services concernant la valorisation matière du plâtre en mélange à la société NANTET

LOCABENNES pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois pour une préémission de 1 an pour un tarif par tonne de 108.90€ HT.

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande susmentionné.

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels, après avis de la CAO le cas échéant, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.


Yves CRISTIN
Président


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.